

**POUR QUE LA LOI DE MODERNISATION MONTAGNE SERVE À UNE RÉELLE
ADAPTATION DES NORMES**

Rappelant que dans une des motions de son 31^{ème} congrès, l'ANEM déplorait le nombre croissant de normes inapplicables en montagne ou soulevant des difficultés inextricables, et cela en dépit de l'article 8 de la loi montagne qui autorise l'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires aux réalités spécifiques de la montagne,

Relevant que le projet de loi de modernisation pour le développement et la préservation des territoires de montagne voté par l'Assemblée le 12 octobre reformule l'article 8 précité,

Relevant également que le même projet de loi comprend une première illustration de ce traitement différencié au travers d'une disposition reconnaissant la mission pédagogique des refuges de montagne et leur vocation à recevoir des groupes de mineurs

Constatant néanmoins qu'un grand nombre de normes, notamment en matière de gestion de l'eau, de sécurité, ou de performance énergétique des bâtiments, nécessitent de façon urgente de bénéficier d'une adaptation compréhensive de cette nature,

Relevant que les demandes formulées l'an dernier par les élus de montagne conservent toute leur pertinence,

L'Association nationale des élus de la montagne demande à nouveau au gouvernement:

- La mise en place dans les meilleurs délais de la nouvelle procédure habilitant le président de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) à saisir le Conseil national de l'évaluation des normes (CNEN),
- La prise en compte de la spécificité montagne dans la composition du Conseil d'administration du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) grâce à l'attribution de sièges dédiés à des représentants de collectivités de montagne,
- L'octroi de moyens supplémentaires au CNEN pour diminuer le stock des normes existantes en supprimant les doublons et les normes inutiles.